COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian
Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°03 2022/2023 :
Appel Disciplinaire du club de l'ES ST JEOIRE LA TOUR et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.
MATCH n°248222895 du 24/09/2022 FILLINGES – ST JEOIRE LA TOUR – U20

Ce dossier sera étudié le mercredi 2 novembre à 18h45 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre de la rencontre : PELISSON Ludovic

Pour le club de l'ES ST JEOIRE LA TOUR :
- Le Président ou son représentant
- BRUNETEAU Cyril, éducateur
- ROSIER Pascal, arbitre assistant
- AZIRI Aymen, joueur

Pour le club de l'ES FILLINGES :
- Le Président ou son représentant
- VAUDAUX Rayan, capitaine
- BACHELARD Jérôme, éducateur
- CALLY Nicolas, arbitre assistant

DOSSIER D'APPEL N°04 2022/2023 :
Appel Règlementaire du club de CRANVES SALES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.
MATCH n°24823023 du 01/10/2022 LAC BLEU – CRANVES SALES – U17 D1

Ce dossier sera étudié le mercredi 2 novembre à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.
Le Président de la Commission Sportive ou son représentant

Pour le club de CRANVES SALES :

- Le Président ou son représentant
- Le signataire de l'Appel

<u>DOSSIER D'APPEL N°05 2022/2023</u> :
Appel Disciplinaire du club de FC SALEVES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline
MATCH n° 24823780 du 02/10/2022 Viuz En Sallaz 1 - Reignier/Saleves 2 – U15 D4

Ce dossier sera étudié le mercredi 2 novembre à 20h15 au siège du District.

<u>Personnes convoquées :</u>

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club du FC SALEVES :

- Le Président ou son représentant
- QUILLEC Mael, joueur
- BARRUCAND Sebastien, arbitre assistant

Pour le club de VIUZ EN SALLAZ :

- Le Président ou son représentant
- FRANCK Yann, arbitre de la rencontre
- POUCH Jean Sébastien, arbitre assistant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.
Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.